

DELIBERATION N° 2022-148

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 19 mai 2022 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de raccordement du parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 précise que la CRE peut prévoir « *des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité* ».

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité¹ (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 30 M€.

Le projet de raccordement du parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

¹Lien vers la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 6 HTB) : <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/tarif-d-utilisation-des-reseaux-publics-de-transport-d-electricite-turpe-6-htb>

1. CONTEXTE

1.1 Rappel du cadre de régulation du TURPE 6 HTB

La délibération TURPE 6 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

1.2 Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible du projet de raccordement du parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport pour l'application du mécanisme de régulation incitative.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet vise à raccorder le futur parc éolien en mer de 496 MW situé au large de Dieppe et du Tréport, dont la mise en service est prévue en 2025.

Le raccordement de ce parc éolien en mer sera réalisé au moyen :

- d'une double liaison sous-marine à 225 kV de 23,5 km jusqu'à un point d'atterrissage situé sur le littoral, à proximité immédiate du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Penly ;
- d'une double liaison souterraine à 225 kV d'environ 3 km entre ce point d'atterrissage et le nouveau poste intermédiaire de Grande Sole, avec remontée d'une falaise ;
- d'un nouveau poste de raccordement à Grande Sole (400 kV/225 kV) ;
- d'une liaison souterraine simple à 400 kV de 700 m entre le poste de Grande Sole et le poste de raccordement électrique du CNPE de Penly ;
- de l'extension du poste existant de Penly (400 kV).

2.1 Calendrier du projet

RTE engagera les travaux cette année et envisage une mise en service du projet au dernier trimestre 2025.

2.2 Budget envisagé par RTE

RTE a initialement présenté en début d'audit un budget prévisionnel de 295,3 M€.

Postes de coûts	M€ ²
Etudes	■
Travaux	■
Fournitures	■
Main-d'œuvre	■

² Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

Frais généraux ³	■
Provisions pour risques ⁴	■
Total	295,3

Ces coûts, majoritairement prévisionnels, incluent 13,6 M€ de réalisé à fin 2021. Ils ont ensuite été mis à jour pendant l’audit par RTE pour atteindre le budget suivant :

Postes de coûts	M€ ⁵
Etudes	■
Travaux	■
Fournitures	■
Main-d’œuvre	■
Frais généraux	■
Provisions pour risques	■
Total	280,4

Les mises à jour apportées en cours d’audit s’élèvent à ■ pour le budget fonctionnel et ■ pour la provision pour risques. Elles concernent notamment :

- ■ de coûts liés à l’assurance Tous Risques Chantiers après mise à jour du taux d’assurance et recalcul du coût sur la base du fonctionnel mis à jour ;
- ■ pour la fourniture de filtres harmoniques après mise à jour de l’offre d’un fournisseur de RTE ;
- ■ retirés du budget fonctionnel, car cette somme concernait des dépenses prévues plus de 2 ans après la date de mise en service, ce qui n’est pas conforme au cadre prévu par l’annexe 1, 2.3.b du TURPE 6 HTB ;
- ■ de coûts correspondant aux dépenses de sécurité du poste de Grande Sole grâce à un retour d’expérience du raccordement du parc de Saint-Brieuc ;
- ■ de risques après la mise à jour des hypothèses de modélisation de différents risques ;

3. AUDIT DU PROJET ET ANALYSE DE LA CRE

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par RTE.

3.1 Conclusions de l’audit

Le consultant mandaté par la CRE a analysé 92% du budget fonctionnel et 95% du montant de la provision pour risques. A l’issue de l’audit, le consultant recommande des ajustements à la baisse à hauteur de - 8,9 M€, incluant une extrapolation des ajustements réalisés sur la cible analysée aux coûts non audités.

Des ajustements ont été réalisés sur le budget fonctionnel (■). Cette somme est principalement portée par un ajustement de ■ sur les travaux d’aménagement et de finition du poste de Grande-Sole.

Des ajustements concernent également les risques relatifs au projet (■). Les ajustements principaux sont :

- ■ correspondant au passage de l’estimation probabiliste P70 utilisée par RTE à une estimation basée sur la moyenne des coûts simulés ;
- ■ liés à la suppression d’un risque de présence de sols pollués sur le tracé de la liaison 225 kV, considéré comme non justifié ;

³ Coûts relatifs notamment aux assurances, aux concertations et aux indemnités.

⁴ Il s’agit d’une évaluation probabiliste du coût des incertitudes par rapport au budget fonctionnel.

⁵ Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

- [REDACTED] retirés des incertitudes générales pour éviter les doubles comptes avec les incertitudes spécifiques. RTE a en effet inclus dans les incertitudes spécifiques des incertitudes auparavant considérées comme générales ;
- [REDACTED] correspondant à l'ajout d'une opportunité liée à un potentiel achat des équipements de stockage sur le projet de Noirmoutier, qui serait mutualisé avec le projet de Tréport ;
- [REDACTED] liés à l'extrapolation de l'ajustement sur les risques non analysés.

Ces ajustements ont été soumis au contradictoire de RTE.

Ainsi, le budget cible préconisé par l'auditeur s'élève à 271,5 M€.

Postes de coûts (M€) ⁶	Budget proposé par RTE	Budget proposé par l'auditeur	Montant de l'ajustement
Etudes	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Travaux	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Fournitures	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Main-d'œuvre	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Frais généraux	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Provisions pour risques	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Total	280,4	271,5	- 8,9

3.2 Analyse de la CRE

La CRE observe que le processus d'audit a permis à RTE de mieux justifier les coûts envisagés. La CRE note des améliorations dans la justification des estimations de RTE. En particulier, le travail effectué pendant l'audit a permis de renforcer le chiffrage de RTE et a abouti à une mise à jour de - 14,9 M€.

La CRE partage l'analyse de l'auditeur et considère que les ajustements proposés par l'auditeur sont justifiés.

Elle estime notamment que la moyenne des coûts simulés est une référence plus adéquate qu'une estimation probabiliste à P70 pour la définition d'un budget cible efficace, dans la mesure où RTE ne justifie pas son choix de retenir un P70 par du réalisé sur d'autres projets.

La CRE invite RTE à poursuivre ses efforts pour intégrer le retour d'expérience des autres raccordements de parcs éoliens en mer et consolider son chiffrage des risques techniques et financiers spécifiques associés à ces projets.

En conséquence, la CRE retient l'ensemble des ajustements proposés par l'auditeur et fixe le budget cible à 271,5 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 12,9 M€⁷.

⁶ Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

⁷ Les dépenses réalisées sont exclues du calcul de la bande de neutralité.



DECISION DE LA CRE

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 30 M€, via la fixation, par la CRE, d'un budget cible.

Pour le projet de raccordement du parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport, RTE a présenté un budget prévisionnel de 295,3 M€, qui a été réévalué par RTE à 280,4 M€ en cours d'audit. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 271,5 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 12,9 M€⁸.

La CRE note des améliorations dans la justification des estimations de RTE concernant les coûts et les risques associés aux raccordements de parc éoliens en mer. La CRE invite RTE à poursuivre ses efforts pour intégrer le retour d'expérience des autres raccordements dès qu'il est disponible et consolider son chiffrage des risques techniques et financiers spécifiques associés à ces projets.

Enfin, la CRE précise que le budget cible s'entend hors modifications des travaux de raccordement à l'initiative – et donc à la charge – du producteur, conformément à l'article 4-7-2 des conditions particulières relatives à la « Réalisation et financement des ouvrages de raccordement » de la convention de raccordement dont le modèle a été approuvé par la CRE par délibération du 8 novembre 2018. Par ailleurs, RTE devra, le cas échéant, effectuer un suivi précis et détaillé des surcoûts engendrés par des modifications demandées par le producteur et non incluses dans la convention de raccordement.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise au ministre chargé de l'énergie. Elle sera notifiée à RTE.

Délibéré à Paris, le 19 mai 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le Président,

Jean-François CARENCO

⁸ Les dépenses réalisées sont exclues du calcul de la bande de neutralité.